



971-219711322-20250423-35-DE

Réception par le Préfet : 23-04-2025

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 06-05-2025

Séance du 10 Avril 2025

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Avril 2025**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	17	04
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 21	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

28 Mars 2025

L'an 2025, le Jeudi 10 Avril à 08 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DÉLIBÉRATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 2ème session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe	X			DARMALINGON Charly			X
GIRAULT Marie-Agnès	X			FARAJE Fabienne			X
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina	X			ARICIQUE Valérie			X
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre		X	
MIROÏTE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane	X		
ANSELME Jacques		X		RUPAIRE Frantz		X	
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette	X		
SARREAU Alain	X			JERSIER Claude		X	
MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence			X
LOSAT Albert	X				17	08	04

Élus absents	Procuration à :
DARMALINGON Charly	MOCKA Jocelyne
FARAJE Fabienne	MARCIN Marie-Claude
ARICIQUE Valérie	CHRISTOPHE Annie
LAROCHELLE Laurence	FAUSTA Jimmy

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20250410-20
**APPLICATION DES 1607 HEURES – RÉORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL
DANS LA COLLECTIVITÉ**

VU le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L611-1 à L611-3 ;
VU la loi N°2004-626 du 30 juin 2004 instaurant la journée de solidarité pour l'autonomie ;



971-219711322-20250423-35-DE

Réception par le Préfet : 23-04-2025

Publication le : 06-05-2025

Ville de TROIS-RIVIÈRES**Séance du 10 Avril 2025**

VU la loi N° 2019-829 du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique », notamment son article 47 ;

VU le décret N°2000-815 modifié du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et les garanties minimales sur le temps de travail ;

VU le décret N° 2001-623 modifié du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération N°05 du conseil municipal du 21/12/2004 attribuant des jours de congés supplémentaires aux agents de la collectivité ;

VU l'avis rendu par le Comité Social Territorial (CST) du 28 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se conformer aux dispositions relatives au temps de travail pour tenir compte de la durée légale fixée à 1607 heures annuelles pour les agents à temps complet ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 : FIN DU DISPOSITIF DE JOURS D'ANCIENNETÉ

La délibération N°5 du 21/12/2004 est abrogée. Il n'y aura donc plus de « jours d'ancienneté » accordés par la collectivité aux agents.

ARTICLE 2 : RALLONGEMENT DE LA JOURNÉE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Pour rappel, les agents de la collectivité exercent leurs missions sur 4, 5 ou 6 jours hebdomadaires, selon les modalités suivantes :

Nombre jours travaillés/semaine	Nombre jours de repos hebdomadaire	Total jour de repos /an	Nombre de jours de congés annuels (CA)	Total jour de repos + CA/an	Jours fériés*	TOTAL jours non travaillés/an	Nombre de jours travaillés par an
6	1,00	52	30	82	16	98	267
5	2,00	104	25	129	16	145	220
4	3,00	156	20	176	16	192	173
* 8 jours (forfait) + 8 jours (locaux)							

La durée hebdomadaire de travail des agents sera désormais fixée comme suit, en tenant compte des quatre quotas horaires dont dispose la collectivité :

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 10 Avril 2025.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet «www.telerecours.fr»

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**



Jean-Louis FRANCISQUE